

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MOUQUET, Maire par intérim.

Présents : Mmes Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL MM. David TIERFOIN, René PREUD'HOMME, Christian GRANCHER, Mmes Aurélie BERTOIS, Agnès CAREL, M. Jean- Luc DELAHOULIERE, Mmes Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU COQUELIN, Denise PAILLETTE, M Hervé TRANCHAND

Absents représentés : M. Christian HEROUARD donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL
M. Sylvain DELAVOYE donnant pouvoir à Mme Agnès CAREL

Absents : M. Pascal HAUCHARD

~ **ORDRE DU JOUR** ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Madame MOUQUET, Maire par intérim, propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN présente sa candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Madame MOUQUET, Maire par intérim propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 10 juin 2025. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ ELECTION DU MAIRE

Madame Chantal DEPERROIS, doyenne d'âge du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L .2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
- bulletins nuls	0
- bulletins blancs	1
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
- majorité absolue	9

A obtenu Madame Agnès CAREL, QUINZE voix (15 voix)

Madame Agnès CAREL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER et immédiatement installée.

Remise de l'écharpe par Monsieur Christian GRANCHER.

4/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Agnès CAREL, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Madame le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Elle a également indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de cinq Adjointes au maximum (30 % de l'effectif du Conseil Municipal) et un Adjoint au minimum. Elle a enfin rappelé que la Commune disposait à ce jour de 4 Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à QUATRE le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

5/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame CAREL, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée. Cette liste est composée de Mme MOUQUET, M. HEROUARD, Mme DUHAMEL et M. TIERFOIN.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
- bulletins nuls	0
- bulletins blancs	0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	16
- majorité absolue	9

A obtenu la liste conduite par Madame MOUQUET, seize voix (16 voix)

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Valérie MOUQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Remise des écharpes par Madame Agnès CAREL.

6/ FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de Mme Agnès CAREL, Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, pour l'exercice de ses fonctions à 49.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} Juillet 2025,

FIXE l'indemnité de Madame Valérie MOUQUET, Monsieur Christian HEROUARD, Madame Laure DUHAMEL et Monsieur David TIERFOIN pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints à Madame le Maire à 18.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2025,

FIXE l'indemnité de Monsieur René PREUD'HOMME pour l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2025,

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/078 du 18 octobre 2022

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Agnès CAREL, Maire	49.3 %
Mme Valérie MOUQUET, 1 ^{ère} Adjointe	18.7 %
M. Christian HEROUARD, 2 ^{ème} Adjoint	18.7 %
Mme Laure DUHAMEL, 3 ^{ème} Adjointe	18.7 %
M. David TIERFOIN, 4 ^{ème} Adjoint	18.7 %
M. René PREUD'HOMME, conseiller	6 %

7/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et qui présentent un caractère occasionnel.
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destinée à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Madame le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. d'exercer, au nom de la Commune, dans le périmètre défini par le P.L.U., les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice suivantes, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :
 - référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal,
 - dépôts de plainte,
 - constitution de partie civile,
 - citation directe,et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation,
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15.000 euros.
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisée par le Conseil Municipal, soit 200.000 euros par an.
21. d'exercer, au nom de la Commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
23. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
25. de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
26. d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Madame le Maire :

- à Madame Valérie MOUQUET, et si elle-même est empêchée,
- à Monsieur Christian HEROUARD, et si lui-même est empêché,
- à Madame Laure DUHAMEL, et si elle-même est empêchée,
- à Monsieur David TIERFOIN.

Article 3 : les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un des Adjointes susnommés agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

8/ ELECTION DES DELEGUES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame CAREL, Maire, élue Maire, propose au Conseil Municipal d'être responsable de droit de l'ensemble des commissions communales.

Madame CAREL, propose que Monsieur GRANCHER puisse rester dans l'ensemble des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Les commissions communales sont donc composées comme suit :

➤ FINANCES COMMUNALES

Responsable : Mme CAREL
Tous les Adjointes, tout le Conseil

➤ ELECTIONS

Responsables : Mme DEPERROIS, Mme CAREL
Un extérieur au conseil : M. Georges LEROUX
Tout le conseil

➤ TRAVAUX BATIMENTS ET SECURITE- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Responsables : M. HEROUARD, Mme CAREL
Conseillers : M. GRANCHER, Mme PAILLETTE, MM. TIERFOIN, MM. DELAVOYE, LE LAY,
LEROUX Edouard, PREUD'HOMME, TRANCHAND

➤ SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Responsables : Mme DUHAMEL, Mme CAREL
Conseillers : M GRANCHER, Mmes BERTOIS, DEPERROIS, DUHAMEL, HANIN, LEROUX,
LOISEAU-COQUELIN

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsables : Mme DUHAMEL, M. TIERFOIN, Mme CAREL
Conseillers : Mmes HANIN, LEROUX Maryline, MM. GRANCHER, HEROUARD, HAUCHARD,
LEROUX Edouard, PREUD'HOMME, TRANCHAND

➤ URBANISME

Responsables : M. GRANCHER, Mme CAREL

Conseillers : Mmes PAILLETTE, LEROUX Maryline, MM. HEROUARD, DELAVOYE, LEROUX Edouard, PREUD'HOMME, TRANCHAND

➤ TRAVAUX VOIRIES, GESTION DES RESEAUX, ESPACES VERTS, CIMETIERES

Responsables : M. TIERFOIN, Mme CAREL

Conseillers : MM. GRANCHER, HEROUARD, LE LAY, PREUD'HOMME, TRANCHAND

➤ SPORTS, CULTURE, INFORMATION, COMMUNICATION, C.M.I.

Responsables : Mmes CAREL, DUHAMEL

Conseillers : Mmes BERTOIS, LEROUX Maryline, LOISEAU-COQUELIN, MOUQUET, PAILLETTE, MM. GRANCHER, TIERFOIN

➤ FLEURISSEMENT, FETES ET CEREMONIES,

Responsables : MM. PREUD'HOMME, TIERFOIN

Conseillers : Mmes CAREL, DEPERROIS, LEROUX Maryline, PAILLETTE, MM. GRANCHER, LE LAY (et l'ensemble du Conseil Municipal pour la préparation, mise en place des tables et déco)

➤ GESTION DU PERSONNEL

Responsables : M. GRANCHER, Mmes CAREL, DUHAMEL, MOUQUET
MM. HEROUARD, TIERFOIN

Conseillers : Mmes HANIN, LEROUX Maryline, M. DELAVOYE

➤ C.N.A.S.

Délégué du collège des élus titulaire : Mme CAREL

Délégué du collège des élus suppléant : Mme DUHAMEL

Délégué du collège du personnel titulaire : Mme CAUDRELIER

Délégué du collège du personnel suppléant : Mme DUTOT

➤ ELECTIONS PRUD'HOMMALES

Délégué de l'Administration : Mme DEPERROIS

Délégué du T.G.I. : M. Georges LEROUX

Employeur membre titulaire : M. Jean-Luc DELAHOULIERE

Salarié membre titulaire : M. TIERFOIN

Secrétaire : Mme CAUDRELIER

➤ RENATURATION

Madame le Maire et l'ensemble des Adjoints

Monsieur René PREUD'HOMME

Monsieur Jean-Luc DELAHOULIERE

Monsieur Sylvain DELAVOYE

Monsieur Christian GRANCHER

Madame Denise PAILLETTE

Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

9 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le prestataire facture le repas pour l'année 2025/2026 5.19 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une hausse de 0.5 centimes sur le repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, le prix du repas facturé aux familles est donc fixé à 4.80 € (le reste étant pris en charge par la Commune),

Le prix du repas dans le cadre de PAI lourd (sans fourniture du repas) reste à 2.30 €

La pénalité à 5.00 € en supplément du prix du repas pour les enfants non-inscrits et que nous devons accueillir.

Concernant les tarifs du périscolaire, Madame CAREL propose au Conseil Municipal d'augmenter de 0.5 centime la 1^{ère} demi-heure.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, les tarifs 2025/2026 seront donc les suivants :

- La 1^{ère} demi-heure avec goûter 2.55 €
- PAI lourd sans goûter 2 €
- Le quart d'heure 0.95 €
- la pénalité à 2.50 € pour les parents qui ne déposent pas leur enfant le matin alors qu'il était inscrit
- la pénalité à 5.00 € pour les parents qui récupèrent leur enfant alors qu'il était inscrit
- la pénalité à 15 € pour un dépassement d'horaire après 18h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions.

10/ CANTINE SCOLAIRE – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la cantine.

En effet, au point n°6 de la restauration scolaire « absence de l'enfant », il était proposé aux familles de récupérer le repas entre 13h30 et 16h30.

Madame MOUQUET explique que pour des raisons d'hygiène alimentaire et de respect de la chaîne du froid, il n'est plus possible de proposer aux familles de récupérer le repas.

De ce fait, à compter du 1^{er} septembre 2025, il ne sera plus possible pour les familles de récupérer le repas de leur enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent et valident le nouveau règlement intérieur.

11/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Le FAJ a apporté en 2024 une aide à 374 jeunes en Seine-Maritime (dont 184 sur le comité LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL), en terme de soutien à un projet d'insertion (formation, permis de conduire...) ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant moyen de 511 € par jeune.

La participation est fixée à 0,23 € par habitant, soit 386.17 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements : Madame CAREL remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir été présent lors de la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

